

Politique de remboursement

Club Caravelles de Sainte-Foy/Sillery



Toute demande de remboursement devra être faite par écrit ou par courriel au :

Club de soccer Caravelles930, avenue Roland-Beaudin C.P. 218 Québec (Québec) G1V 4H8 ou au adjointadministratif@caravelles.ca

Celle-ci devrait être reçue à notre bureau au plus tard aux dates suivantes selon le cas:

Saison d'été

Jusqu'au 31 mars 2013 inclus: aucun frais

Du 1er avril au 15 mai 2013 (17 h): des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent.

À partir du 16 mai 2013 : Aucun remboursement sauf si preuve médicale.

Saison d'hiver

Jusqu'au 15 octobre 2013 inclus: aucun frais

Du 16 octobre 2013 au 31 octobre 2013 (17h) des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent.

Aucune demande de remboursement ne sera jugée recevable quelle que soit la raison évoquée(*) après le **15 mai 2013 (17 h)** pour la saison été et le **31 octobre 2013 (17h)** pour la saison automne-hiver.

(*) Exception dans le cas d'une maladie empêchant le joueur de poursuivre son activité (matches ET pratiques) pour le reste de la saison. La présentation d'une preuve médicale (l'original) est obligatoire. Si plus de 50 % des matchs sont joués par l'équipe, aucun remboursement ne sera accordé. Pour bénéficier du remboursement la demande doit être parvenue à notre bureau à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la date sa maladie.

Les tout-petits (U-04 à U-06)

Après la 3^e séance d'essai, aucun remboursement n'est accordé.

Frais de camps et/ou de sélection (A/AA/AAA)

Le Club organise chaque début de saison des camps de sélection et/ou d'entraînements en vue de former les équipes. En cas d'annulation de l'inscription une fois qu'un joueur a pris part au camp, des frais de 40 \$ seront retenus (joueurs A/AA/AAA*).

Cette procédure de remboursement ne s'applique pas au joueur non retenu dans un camp de sélection ou dont l'équipe n'a pu être formée par manque de joueurs. Dans ce cas le remboursement sera total.